

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D77-2018

Séance du 27/09/2018 – Convocation du 17 septembre 2018

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORRELDUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Jean-Jacques DUPERRAY, Xavier LAURE par Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY par Myriam MARMONIER, Jean-Claude FABRE par Michel MATHEY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Convention d'application du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Métropole de LYON

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGID).

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 juillet 2018.

Un axe majeur du PPGID est de définir les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social. En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa du Code de la Construction et de l'Habitation, sa mise en place doit faire l'objet d'une convention d'application qui acte la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

Cette convention a pour objet la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), ses modalités de fonctionnement et la labellisation des guichets de type 1, 2 ou 3.

Le SAID est structuré en trois types de lieux qui se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur :

- Les lieux de types 1 et 2 : ces lieux généralistes assureront les principaux flux de demandeurs, offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil-conseil (type 2) ;
- Les lieux de type 3 : ces lieux spécifiques s'adressent aux publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières, assurant ainsi un service complémentaire.

Le CCAS débattre du positionnement à retenir pour l'accueil social de Neuville-sur-Saône lors de son Conseil d'Administration du 22 octobre. Une proposition de positionnement, accompagnée du projet de convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement, sera ensuite soumise au Conseil Municipal du mois de novembre.

Le PPGID ainsi que le projet de convention d'application relative au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement seront soumis au Conseil Métropolitain du 10 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,
- VU le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- VU projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la Métropole de Lyon 2018-2023 (document-projet en date du 11 juillet 2018).
- **APPROUVE le projet PPGID de la Métropole de Lyon**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'application relative au SAID ou tous autres documents s'y rapportant.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 septembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/10/2018
- Publication ou affichage le 04/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.

